



<p style="text-align: center;">VILLE DE MONT DE MARSAN</p>	<p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE N° 2023/09-0174</p>
<p style="text-align: center;">SERVICE EMETTEUR</p> <p style="text-align: center;">Musée Despiau-Wlérick</p>	<p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">Fixation tarif inscription pour les ateliers de dessin pour le jeune public.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Nomenclature Acte :</p> <p style="text-align: center;">8.9 - Culture</p>

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 modifiée chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de fixer les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick organise, d'octobre 2023 à juin 2024, des ateliers de dessin.

Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un jeune public, seront animés par le professeur Daphné VILLIERES dans le cadre d'un marché public de service. Elle assurera 10 séances sur la période.

DÉCIDE :

Article 1 : De fixer le tarif unique de 5 euros TTC par séance et par personne.

Article 2 : D'encaisser les recettes des cours, dans le cadre de la régie de recettes du Musée.

Fait à Mont de Marsan, le 6 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan.



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).